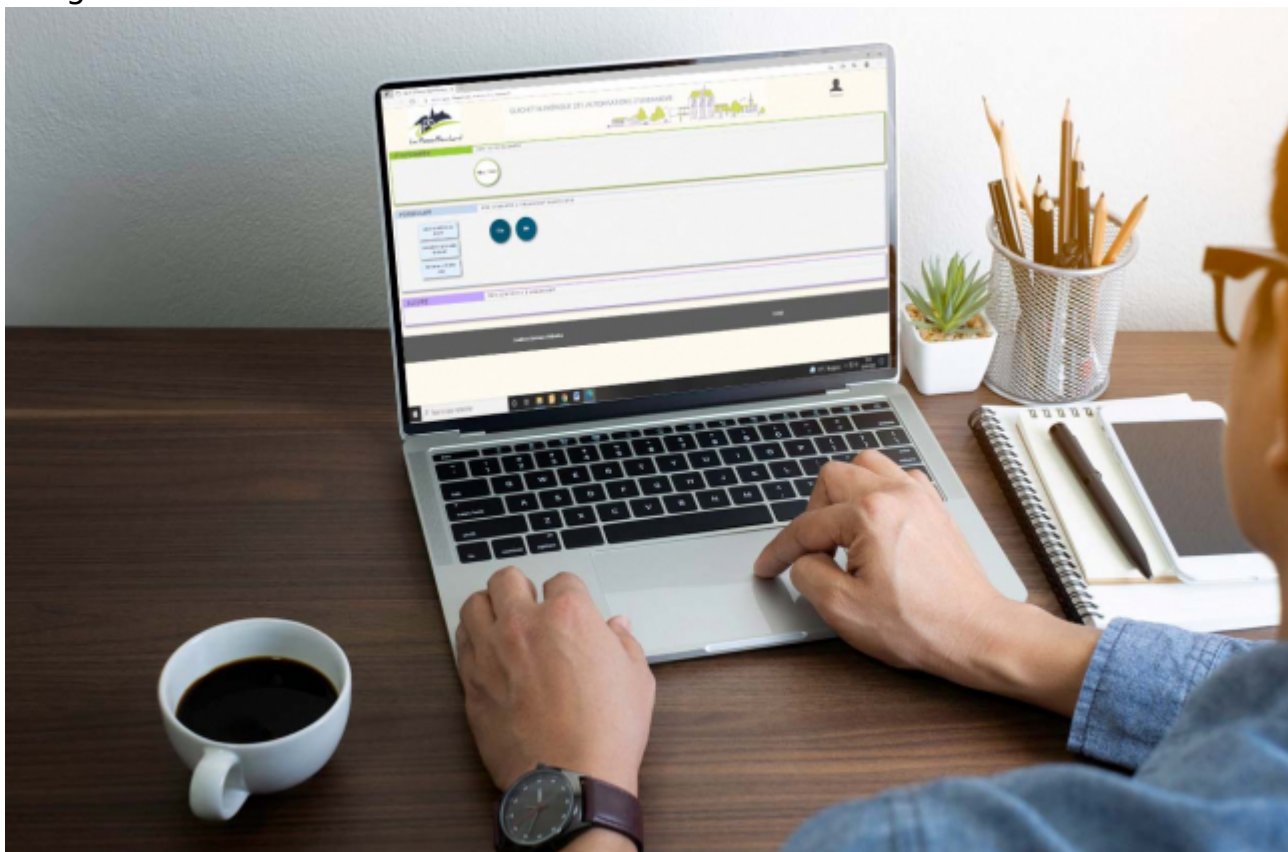


Image



Résumé

Accessible depuis le 1er janvier 2022, le **guichet numérique des autorisations d'urbanisme** permet aux particuliers comme aux professionnels de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne sur une [plateforme dédiée](#).

Body

Ce nouveau dispositif simplifie vos démarches : vous pourrez déposer vos documents en toute sécurité depuis votre espace personnel, suivre en ligne l'avancée du traitement de vos demandes 24h/24 et 7 jours/7 et bien sûr obtenir une aide dans vos démarches.

[\*\*Accéder au guichet numérique des autorisations d'urbanisme\*\*](#)

**Bon à savoir:**

- **Le portail GNAU permet de gagner du temps lors du dépôt de votre dossier. Les délais d’instruction légaux prévus par le code de l’urbanisme restent inchangés.**
- **Le délai d’instruction de la demande démarre à compter de l’accusé d’enregistrement électronique (AEE).**
- **Lorsque vous déposez une demande sur le portail GNAU, il est inutile de la déposer en double en format papier en mairie.**
- Le dépôt au format papier reste toujours possible

Contact

Service Urbanisme :

Tél : 01 34 13 71 39

[urbanisme@leplessisbouchard.fr](mailto:urbanisme@leplessisbouchard.fr)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)

-